

COMMUNE DE LEVENS



REHABILITATION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL BAILET

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 05 MENUISERIES BOIS INTERIEURES ET VOLETS

DATE	INDICE	MODIFICATIONS
09/05/2014	0	Edition originale
29/05/2014	1	Modifications suite réunion MOA
26/09/2014	2	Modifications Etude thermique

REF. AFFAIRE	DATE	PHASE DU PROJET
A22568	SEPT 2014	PRO / DCE



Nous faisons **grandir** vos projets

Sommaire

1. Intervenants sur chantier
2. Spécifications Générales
3. Spécifications particulières Menuiseries Intérieures



Nous faisons **grandir** vos projets

En détail

1. Intervenants sur chantier.....	1
1.1. Maîtrise d’ouvrage	1
1.2. Equipe de Maîtrise d’œuvre :	1
1.3. Bureau de contrôle technique	1
1.4. Coordination sécurité	1
2. Spécifications Générales	2
2.1. Objet du marché	2
2.2. Allotissement	2
2.3. Généralités.....	2
2.3.1. Préambule	2
2.3.2. Normes, Règlements & DTU.....	3
2.3.3. Connaissance des lieux	4
2.3.4. Prix & prestations.....	4
2.3.5. Caractère forfaitaire du marché	5
2.3.6. Etudes d’exécution	5
2.3.7. Exécutions.....	6
2.3.8. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....	7
2.3.9. Délais de livraison.....	7
2.3.10. Réunions de chantier	7
2.4. Sécurité & protection de la Santé.....	8
2.5. Occupation du domaine public.....	8

3.	Spécifications particulières	
	Menuiseries Intérieures	9
3.1.	Coordination avec le lot gros œuvre :	9
3.2.	Coordination avec le lot cloison doublage faux plafond:	9
3.3.	Labels, certifications, normes, DTU, etc. :	9
3.4.	Etudes d'exécution	10
3.5.	Protection provisoire	11
3.6.	Prestation à la charge du présent lot	11
3.7.	Portes et huisseries	12
3.8.	Sécurité Incendie	12
3.9.	Description des ouvrages	12
	3.9.1. Quincaillerie - ferrage - serrures	13
	3.9.2. Volets et persiennes bois	14
	3.9.3. Brise vue	14
	3.9.4. Portes d'entrée de l'immeuble	15
	3.9.5. Portes d'entrée des logements	15
	3.9.5.1 Huisserie/bâti	15
	3.9.5.2 Vantail	15
	3.9.5.3 4. Quincaillerie/fermeture :	16
	3.9.6. Portes de communication intérieures des logements	16
	3.9.6.1 Huisseries - dormant	16
	3.9.6.2 Ouvrants	16
	3.9.6.3 Quincaillerie sur ouvrants	17
	3.9.7. Placards et aménagements	17
	3.9.7.1 Portes coulissantes	17
	3.9.7.2 Aménagement des placards	18
	3.9.8. Trappes de visite des gaines	18
	3.9.9. Portes de gaines techniques palières	18



Nous faisons grandir vos projets

3.9.10.	Boîtes aux lettres	19
3.9.11.	Tableau d'affichage	19
3.9.12.	Comptoir de cuisine	20
3.9.13.	Escalier en sapin pour accès mezzanine	20
3.9.14.	Mezzanine.....	20
3.9.15.	Mobilier de cuisine	20
3.9.16.	Allège en bois.....	20



Nous faisons grandir vos projets

1. Intervenants sur chantier

1.1. Maîtrise d'ouvrage

- MAIRIE DE LEVENS

Monsieur le Maire
5 place de la République
06670 LEVENS

1.2. Equipe de Maîtrise d'œuvre :

Géraldine Fiat Architecte DPLG (Mandataire)
15 Rue Michelet
06100 NICE
gfiat-archi@orange.fr
mariannesachreiter@orange.fr 09 64 31 41 51

- GIRUS Bureau d'Etudes Tous Corps d'Etat
1r Mahatma Gandhi - le Décisium Bat B
13090 Aix en Provence
d.cappelli@girus.fr

1.3. Bureau de contrôle technique

- APAVE : M. Krawczyk Stanislas

1.4. Coordination sécurité

- CLOVER : M. Couteaudier Frédéric

2. Spécifications Générales

2.1. Objet du marché

Le présent C.C.T.P. a pour but de faire connaître les prescriptions particulières du programme de MENUISERIES INTERIEURES ET VOLETS pour la réhabilitation de l'immeuble Communal BAILET à Levens

2.2. Allotissement

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP seront subdivisés selon le nombre de lots suivants :

- Lot N° 00 : PRESCRIPTIONS COMMUNES TCE
- Lot N° 1 : DESAMANTAGE
- Lot N° 02 : ECHAFAUDAGE GENERAL
- Lot N° 03 : DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - MACONNERIES - SERRURERIES - CHARPENTE BOIS & COUVERTURE - REVETEMENTS DE SOLS & FAIENCES
- Lot N° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot N° 05 : MENUISERIES BOIS INTERIEURES ET EXTERIEURES
- Lot N° 06 : PLATRERIE - CLOISONS - DOUBLAGE - FAUX-PLAFONDS
- Lot N° 07 : ELECTRICITE - CHAUFFAGE
- Lot N° 08 : PLOMBERIE - SANITAIRE - VMC.
- Lot N° 9 : PEINTURE
- Lot N° 10 : RAVALEMENT DE FACADE

2.3. Généralités

2.3.1. **Préambule**

L'entreprise retenue possèdera les qualifications O.P.Q.C.B. demandées et aura été agréée par le Maître d'Œuvre. **Les entreprises devront produire les photocopies de leur carte de qualification professionnelle et de leur police d'assurance obligatoire.**

Dans le présent C.C.T.P., le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner les entrepreneurs sur la nature des travaux à exécuter, ainsi que leur nombre, dimensions et emplacement, mais il convient de signaler que cette description n'a pas de caractère limitatif et que chaque soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix sans exception ni réserve, tous les travaux de son lot concernant la construction projetée, qui

seraient nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux dont il est chargé.

En conséquence, les entrepreneurs ne pourront jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leurs corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'entrepreneur pourra, à tout moment, proposer des modifications aux travaux définis par son marché lorsqu'il estimera que ces modifications seraient susceptibles d'améliorer l'économie générale du projet ou la marche du chantier.

A ce sujet, il fournira tous les renseignements et dessins justificatifs et précisera également les répercussions possibles sur les autres corps d'état, afin que le Maître d'Œuvre puisse statuer.

En aucun cas, même approuvées par le Maître d'Œuvre, ces modifications proposées ne pourront servir de base ou de motif de modification du forfait du marché.

Chacun d'eux devra signaler au Maître d'Œuvre, pour la part qui le concerne, les dispositions qui ne lui paraissent pas en rapport avec la solidité ou la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'Art.

De toute manière, pour un entrepreneur, le fait d'exécuter sans rien changer les prescriptions des documents techniques remis par le Maître d'Œuvre ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur.

L'entrepreneur ne saurait se prévaloir, postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages, non plus que de tous les éléments locaux, tels que : moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

2.3.2. Normes, Règlements & DTU

Les travaux du présent lot seront notamment exécutés dans le respect rigoureux des réglementations, Règles, Normes, DTU et Prescriptions Techniques en vigueur.

L'entrepreneur est donc tenu de se conformer obligatoirement :

- Aux C.C.T.G.
- Aux cahiers des clauses spéciales des D.T.U. (CCS-DTU) conforme à l'annexe 1 et 2 de la circulaire ministérielle du 12 Décembre 82, et notamment :
 - D.T.U. 36.1. Menuiserie en bois
 - D.T.U. 39 - Vitrierie

- Aux normes Françaises (N.F.)
- Aux spécifications du Cahier des Prescriptions Techniques Générales (S.P.T.G.) du Centre Scientifique et Technique du bâtiment (C.S.T.B.).
- Au Cahier des Conditions et Charges générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.
- Aux documents U.T.E. et PROMOTELEC.
- Aux Cahiers des Charges des Compagnies Concessionnaires (Eau, E.D.F., Voiries, égouts, P & T, G.D.F.) etc.

Il s'agit pour le lot considéré, notamment, des documents suivants :

- DTU N° 36.1 Menuiseries en bois (nov. 2000 + amendements au CCS et CCT août 2002)
- DTU N° 37.1 Menuiseries métalliques (mai 1993 + amendement mai 2001)
- DTU N° 36.1/37.1 Choix des fenêtres en fonction de leur exposition. (décembre 2001)
- NF P20-101 Portes et blocs portes - Caractéristiques dimensionnelles (juin 2011)

Enfin, tous les matériaux justifiables d'un Avis Technique devront être mis en œuvre en stricte conformité avec les prescriptions de celui-ci.

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par les entreprises de tous les corps d'état et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier. Inversement, toute fourniture ou prestation complémentaire découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans les descriptifs, ne pourra ouvrir droit à supplément.

2.3.3. Connaissance des lieux

Les entrepreneurs devront prendre connaissance des lieux, le fait de soumissionner en est considéré comme la confirmation. Par exemple, pour les difficultés d'approvisionnement, d'accès, d'installation de chantier, etc.

Il est fortement recommandé à l'entrepreneur de prendre connaissance du document 00 - Cadre Général Prescriptions Communes, afin que les composantes et interactions du chantier et de ses différents intervenants soient comprises et maîtrisées.

2.3.4. Prix & prestations

Les entrepreneurs devront notamment inclure, dans leur prix forfaitaire :

- L'ensemble des contraintes du site et des obligations / règles / dispositions à tenir formulées dans le dossier 00 - Cadre Général Prescriptions Communes, sans que celles-ci soient limitatives,
- Les fournitures en totalité, y compris celles des accessoires et des organes de fonctionnement et de sécurité,

- Les emballages,
- Le transport à pied d'œuvre,
- Les manutentions,
- Les montages,
- Les coltinages à tous niveaux,
- Les fixations,
- Les réglages,
- Les ajustages,
- Les dégraissages, etc.

Les prestations accessoires à ces ouvrages telles que :

- Les protections de leur ouvrage propre,
- Les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état, lors de leur intervention
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement de tous détritux aux décharges publiques.

Dans le cas où des ouvrages décrits au présent devis diffèreraient du C.C.T.G. de par leur conception, les entrepreneurs devront toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

2.3.5. Caractère forfaitaire du marché

Il est rappelé que les devis descriptifs, ont pour objet de développer et de préciser les indications des plans concernant les ouvrages que l'entrepreneur s'engage à réaliser à prix global et forfaitaire.

L'énumération et la description des ouvrages telles qu'elles sont prévues dans le descriptif ne présentent aucun caractère limitatif et l'entrepreneur du présent lot devra le complet et entier achèvement de ses ouvrages, les fournitures et façons accessoires indispensables à cet achèvement et au parfait fonctionnement des installations projetées et traitées à forfait.

Le devis quantitatif et estimatif de l'entrepreneur accompagnant la soumission générale, devra être conforme au devis quantitatif fourni à l'appel d'offres et en suivre rigoureusement son ordre de présentation par chapitre et article, ces articles devant être détaillés par prix unitaire d'ouvrage élémentaire.

2.3.6. Etudes d'exécution

L'entreprise devra établir tous dessins de détails et épures d'atelier de toutes les parties d'ouvrage à construire d'après le projet d'ensemble dressé par l'architecte

Ces plans d'atelier seront cotés et indiqueront l'ensemble des informations nécessaires et suffisantes à la bonne compréhension du dossier technique. Ils

seront présentés au bureau de contrôle et au maître d'Œuvre pour avis, préalablement à toute exécution

Tous les plans d'exécution devront faire l'objet d'une approbation du Maître d'Œuvre avant le lancement des fabrications. Le droit est laissé au Maître d'Œuvre de refuser les ouvrages réalisés sans approbation de plans.

Nota :

- La gamme de produit devra faire l'objet d'un avis technique favorable du CSTB.
- La référence, les caractéristiques mécaniques et de tenue au feu des matériaux devront être présentées au BC pour validation.

2.3.7. Exécutions

Dans les descriptifs par lots séparés, du présent C.C.T.P., l'entrepreneur est renseigné sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que les soumissionnaires devront exécuter comme étant compris dans leur prix, sans exception ni réserve, tous les travaux nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de leur lot.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les descriptifs, l'entrepreneur est tenu de les signaler au Maître d'Œuvre avant remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Au cas où ces contradictions ne se révéleraient qu'après remise des soumissions, le Maître d'Œuvre pourra exiger la solution la plus onéreuse figurant soit aux plans, soit aux descriptifs.

Cette clause sera appliquée par le calcul éventuel des travaux supplémentaires ou déductions, provenant de ces contradictions.

Avant toute exécution, chaque entrepreneur vérifiera toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochements, alignements et autres).

Il provoquera en temps utile, la remise de tous renseignements complémentaires. Faute par lui de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences en résultant.

Les entrepreneurs ne pourront donc jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter, sans en rien changer, les prescriptions du présent devis descriptif, ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

Les entrepreneurs sont tenus de préparer, d'après les pièces du projet, les calculs, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires pour l'exécution, cotés avec le plus grand soin, précisant tous les détails.

Ces dessins et calculs seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exécution.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

2.3.8. Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

L'Entrepreneur devra remettre l'ensemble des éléments constitutifs de son Dossier des Ouvrages Exécutés en 3 exemplaires papiers soigneusement ordonnés en classeur avec cartouche de couverture et sommaire.

En fin de travaux, l'entreprise fournira au Maître d'Œuvre les documents suivants :

- Les avis techniques CSTB, les notices techniques du fabricant.
- Les avis techniques aux classements feu et acoustique.
- La confirmation des prestations réellement mises en œuvre.
- Le dossier de DOE devra être remis au plus tard 15 jours après la réception du chantier, faute de quoi il sera automatiquement appliqué les pénalités de retard prévues pour le dépassement du délai de chantier.

Les entrepreneurs devront se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

2.3.9. Délais de livraison

L'entrepreneur est réputé connaître les délais de ses fournisseurs. Il devra donc prendre toutes ses dispositions pour présenter les échantillons en temps voulu, les délais de livraison ne pouvant en aucun cas être la cause d'un retard dans l'exécution des travaux.

2.3.10. Réunions de chantier

Des réunions de chantier se tiendront de manière hebdomadaire, et à date régulière, sur site. Un Compte Rendu de Réunion (CRR) sera établi par

l'équipe de Maître d'Œuvre et fourni à l'ensemble des intervenants du chantier et l'entrepreneur.

2.4. Sécurité & protection de la Santé

Conforme aux paragraphes 3.2.14 et 3.3 du dossier 00 - Cadre Général Prescriptions Communes.

L'entrepreneur, dans l'élaboration de sa proposition, devra tenir compte des frais inhérents aux équipements d'intérêt commun et à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité pour la protection de la santé conformément à la loi 93.14.18 du 31/12/93, du décret d'application 94.11.59 du 26/12.94 et de l'arrêté du 7/3/1995.

Nous ne saurions que trop engagé l'entrepreneur à relire ce paragraphe afin de faire siennes toutes dispositions sécuritaires nécessaires et suffisantes pour la bonne réalisation de ce chantier.

2.5. Occupation du domaine public

Sans objet.

3. Spécifications particulières Menuiseries Intérieures

3.1. Coordination avec le lot gros œuvre :

Le titulaire du présent corps d'état se mettra en rapport avec l'entreprise de GROS-OEUVRE (lot n° 3) pour lui communiquer les dimensions hors-tout, des ouvrages de menuiserie, ainsi que l'emplacement et la nature des réservations, percements, feuillures, etc. à prévoir. Si cette démarche n'est pas effectuée, toutes les reprises éventuelles dans les ouvrages de maçonnerie en vue de la pose des menuiseries seront faites aux frais de l'entreprise de MENUISERIE

Les menuiseries intérieures seront remises au titulaire du corps d'état GROS-OEUVRE afin qu'il en assure le scellement et le calfeutrement.

Les réservations seront précisées en temps voulu aux entreprises concernées. L'entrepreneur du présent lot devra vérifier si la position et les dimensions des réservations sont conformes.

Tous les ouvrages de fixation sont à la charge du présent lot. La prestation de chaque article comportera l'ensemble des calfeutrements par moulures à profils simples et de même matériau que celui constituant les ensembles.

3.2. Coordination avec le lot cloison doublage faux plafond:

L'implantation des cloisons recevant des ouvrages menuisés sera assurée par l'entrepreneur du lot cloison, sous contrôle du présent lot.

Toute erreur dans l'implantation sera à charge égale pour les lots "Menuiseries intérieures" et "Cloisons".

3.3. Labels, certifications, normes, DTU, etc. :

Les travaux du présent lot seront régis par les normes N.F.P., l'ensemble des Documents Techniques Unifiés D.T.U. n° 36-1, 37-1 et 39 et tous les textes réglementaires en vigueur lors de leur exécution, notamment pour les blocs portes coupe-feu : décret n° 54 856 du 13 Août 1954 arrêtés du 4 Mars 1980, du 10 Novembre 1970, du 15 Novembre 1971, annexe générale aux PV de classement PF et CF modifications admises parution Cahier du C.S.T.B., livraison 276 février 1987 cahier 2129 et les derniers parus.

Le règlement de sécurité du 31 janvier 1986 et mises à jour concernant la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation est applicable à la présente construction.

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux travaux de Menuiserie Bois ;
- les Normes Françaises Homologuées (NF), en particulier les normes NF P 23-101, 300 à 305, 404, 444, 445
- le code de la construction et de l'habitation (C.C.H.)
- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des cahiers des clauses techniques des Documents Techniques Unifiés (DTU) n°36.1 Menuiserie en bois, Miroiterie Vitrerie, ainsi qu'aux Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU
- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail
- le règlement sanitaire départemental du 1er janvier 1980
- le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 codifié sous les numéros R. 123.1 à R. 123.55 du code de la construction et de l'habitation relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique

L'entrepreneur étant réputé connaître la législation en vigueur au moment de l'exécution des travaux, la liste donnée ci-dessus n'est nullement limitative.

L'entrepreneur est invité à se référer également aux dispositions diverses du CCTP Commun à tous les lots.

L'entrepreneur devra fournir les PV d'essais du CSTB correspondant aux prestations demandées dans le CCTP pour tous les blocs-portes pour lesquels sont prescrits des degrés Coupe-Feu (C.F.), Pare Flamme (P.F.), ou des niveaux d'isolations phoniques ou thermiques, ou antieffraction.

3.4. Etudes d'exécution

L'entreprise devra établir tous dessins de détails et épures d'atelier de toutes les parties d'ouvrage à construire d'après le projet d'ensemble dressé par l'architecte

Ces plans d'atelier seront cotés et indiqueront les équarrissages des pièces de bois, sections, profils détails d'assemblages, emplacements des ferrures, etc... et devront tenir compte des ouvrages intimement liés tels que doublages, cloisons intérieures, etc... suivant procédés utilisés. Ils seront présentés au bureau de contrôle et au maître d'Œuvre pour avis, préalablement à toute exécution

Tous les plans d'exécution devront faire l'objet d'une approbation du Maître d'Œuvre avant le lancement des fabrications. Le droit est laissé au Maître d'Œuvre de refuser les ouvrages réalisés sans approbation de plans.

3.5. Protection provisoire

L'entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier et le nettoyage soigné en fin de chantier, ainsi que la vérification d'aspect, de bonne tenue des ensembles, du bon fonctionnement des parties mobiles (facilité de manœuvre, fonctionnement doux et silencieux, graissage, etc.).

Dès leur pose les bas des huisseries, sur 1,00 ml de hauteur minimum, devront obligatoirement être protégés. De ce fait, toute menuiserie épaufrée ou éclatée par un ouvrier quelconque et quel que soit son employeur, sera refusée au compte unique du titulaire du présent lot.

Les revêtements, arêtes et angles des portes et huisseries en général et des portes prépeintes, en particulier, seront soigneusement protégés de tous chocs. Des baguettes bois en assureront la protection jusqu'à la mise en peinture définitive.

Les portes dont les revêtements seront rayés, épaufrés ou déformés, durant le cours du chantier, seront refusées et l'entrepreneur devra le remplacement au compte du ou des responsables.

L'entrepreneur devra la révision de ses ouvrages après le passage du peintre pour s'assurer de leur parfait état de conservation et de leur fonctionnement normal.

3.6. Prestation à la charge du présent lot

Les travaux du présent lot comprennent en fourniture et pose les ouvrages suivants :

- Portes des logements, parties communes, gaines.
- Portes entrée immeuble et Portes palières.
- Portes de locaux spécifiques.
- Portes pour placards logements.
- Ouvrages annexes et divers :
 - Trappes de visite, plinthes, boîte à lettre,
 - Chambranles et poteaux huisseries,
 - Moulures couvre-joint,
 - Etc.

3.7. Portes et huisseries

Les portes auront le label de qualité C.T.B. Toute solution faisant appel à d'autres matériaux sera soumise à l'appréciation du bureau de contrôle.

Lorsque les portes devront satisfaire à des exigences découlant du règlement de sécurité, ce sont les performances de l'ensemble (huisserie + porte + serrurerie) qui seront à considérer. Les ensembles devront faire l'objet d'un marquage indélébile de la part du fabricant donnant les performances feu.

Les huisseries des portes seront métalliques et à recouvrement des cloisons dans lesquelles elles seront intégrées.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des différentes épaisseurs de cloisons afin de déterminer l'épaisseur de ses huisseries.

3.8. Sécurité Incendie

Il est entendu que les fermetures désignées "coupe-feu" ou "pare-flammes" dans le présent lot se rapportent à des blocs portes agréés comme tels par le C.S.T.B.

Les blocs portes seront d'une marque connue. Le fabricant devra fournir au menuisier les certificats d'agrément et procès-verbaux du C.S.T.B. certifiant que le bloc porte fourni répond aux normes requises par la législation et réglementation de sécurité contre l'incendie.

Le bâtiment est classé en 2ème famille. La structure sera stable au feu ½ heure. Les planchers seront coupe-feu :

- CF 1/2 h : Les planchers courants.
- CF 1 h : Planchers haut des caves et local poubelles.
- CF 1 h : Planchers haut des locaux commerciaux.

En cas de percement, le présent lot a à sa charge le rebouchage avec une obligation de stabilité et de tenue au feu en conformité avec le local concerné.

3.9. Description des ouvrages

Utilisation de bois européens ou éco-certifiés : Certification FSC ou PEFC exigée. Bois sains, exempt de nœud et de toutes traces de pourriture, piqûres, fentes, etc...

Tous les bois utilisés seront conformes aux spécifications de la décision n° A 2-76 du GPEM/TP donnant les spécifications sur l'utilisation des bois suivant les normes en vigueur.

Toutes les menuiseries seront soigneusement poncées. Les menuiseries ne seront pas posées, tant qu'elles n'auront pas reçues une couche d'impression des bois à peindre, et le vernissage des bois à vernir, exécutés en atelier par le présent lot.

Tous les bois seront préalablement traités aux produits fongicides et insecticides imposés par le CCT - DTU 36-1.

Les bois mis en œuvre devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Etre de première qualité pour la menuiserie, être de droit fil, sains, purgés d'aubier, exempts de roulures, gélivures, pourritures, échauffements, fentes, nœuds vicieux ou autres défauts ;
- Les bois employés seront des bois secs à l'air, leur degré d'humidité devra être au-dessous de 13% suivant norme ;
- Les menuiseries ne devront présenter aucun retrait après la mise en fonctionnement de l'installation de chauffage ;
- Les contre-plaqués ne devront avoir aucun défaut apparent tel qu'il est indiqué à la Norme F.B. 50004 ;

L'entrepreneur devra fournir à l'Architecte un échantillonnage des bois naturel vernis, des quincailleries ainsi qu'un élément des portes.

3.9.1. Quincaillerie - ferrage - serrures

La quincaillerie et les ferrages seront de première qualité (label NF Q exigé) de type robuste tenant compte du poids et des dimensions des vantaux et seront protégés contre la corrosion soit par nature (acier inoxydable), soit par traitement à la charge du présent lot, et sera choisi par le Maître d'Œuvre sur présentation d'échantillons.

Toutes les pièces de quincaillerie telles que pattes à scellement, équerres, fourrures etc., seront prévues galvanisées.

Le positionnement des ferrages sera conçu pour permettre la continuité des joints d'étanchéités, en outre des réglages seront prévus pour permettre le rattrapage des jeux éventuels entre ouvrant et dormant. Paumelles suivant dimensions et poids des vantaux. L'assistance technique du fabricant des ferrages pourra être demandée. Suivant le type de portes, le ferrage sera assuré de la façon suivante :

- trois paumelles par vantail pour les portes alvéolaires,
- quatre paumelles par vantail pour les portes pleines, coupe-feu ou acoustiques.

Toutes les serrures employées devront avoir le label de qualité NF Q. Un tableau de combinaisons des serrures concernant toutes les ouvertures sera établi par l'entreprise. Il sera présenté pour accord au Maître d'Œuvre.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir la mise en conformité de ses serrures avec ce tableau, en coordination avec les autres lots.

Les serrures devront provenir de firmes notoirement connues et disposant d'un service après-vente organisé. Les serrures de sûreté devront en outre faire l'objet d'une garantie de trois années attestée par un certificat délivré par le fabricant et destiné au Maître de l'Ouvrage.

En tout état de cause, toutes les serrures fournies seront conformes aux normes françaises en vigueur et devront porter l'estampille du label de qualité.

Il sera prévu un jeu de trois clés par serrure, l'entrepreneur du présent lot sera responsable des clés pendant toute la durée du chantier.

Dans la cadre éventuel d'huisseries métalliques, l'entreprise devra la fourniture et la pose d'une pièce métallique en inox, destinée à protéger le cadre du penne de la serrurerie. Cette pièce devra être fixée par tout moyen efficace. Le résultat final devra être parfait, soigné et très esthétique.

L'entrepreneur devra dans sa prestation la mise à jeux, réglages et ajustages des menuiseries, ainsi que le graissage et la vérification des pièces mobiles avant la réception.

3.9.2. Volets et persiennes bois

Volets existants :

Les volets seront récupérés compte tenu de leur état, pour être restaurés par décapage, ponçage, bain d'imprégnation / saturation, réparation, nettoyage et application d'un nouveau revêtement anti-humidité et antirouille

Volets neufs :

Les Volets seront en bois plein à persiennes avec une esthétique identique à l'existant.

Les persiennes seront de plus livrées et équipées de peinture, barre de battue, crocher et crémaillère et espagnolette seront de même facture. L'arrêt des volets sera à blocage automatique.

Pose assurée par le lot présent lot

3.9.3. Brise vue

Fourniture et pose d'un brise vue composé de panneau de bois autoclave. Panneau sur mesure à lame horizontale fixées sur des poteaux bois 10x10 scellés sur plots béton Dimension 280 x 180cm de haut
Localisation Terrasse Est R+2

3.9.4. Portes d'entrée de l'immeuble

Fourniture et pose d'une porte d'entrée d'immeuble 225 x 103 opaque à âme pleine isolant. Structure en chêne à parement mouluré, béquille centrale, garniture de porte, butoir et gâche électrique, y compris toutes autres sujétions de fourniture et pose.

Caractéristiques esthétiques : A soumettre à l'Architecte des bâtiments de France.

Caractéristiques techniques

- Isolation thermique : $U = 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°K}$.
- Affaiblissement acoustique : $R_w = 43 \text{ dB}$.
- Classement au feu : EI 30-c (CF 1/2 h).

3.9.5. Portes d'entrée des logements

Fourniture des portes palières 204x93 CF 1/2h à âme pleine isolante $U_d < 1.7$, parement lisse à peindre, y compris chambranle et couvre joint, serrure à peine dormant 3 points et demi tour, garniture de porte, butoir, seuil à la suisse avec joint iso phonique coupe-feu, y compris toutes autres sujétions de fourniture et pose. Caractéristiques techniques

Pose des blocs portes assurées par le lot 3 Gros Œuvre et le lot N° 6 Cloisons doublages

- Isolation thermique : $U = 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{°K}$.
- Affaiblissement acoustique : $R_w = 43 \text{ dB}$.
- Classement au feu : EI 30-c (CF 1/2 h).

3.9.5.1 Huisserie/bâti

- Avec joint isophonique et de largeur reprenant l'épaisseur du doublage
- En bois exotique DCF, à vernir ou à lasurer avec joints périphériques 4 faces et seuil suisse.
- Pose à charge du lot cloisons doublage et Gros oeuvre.
- Joint en mastic intumescent au pourtour du bâti (avant pose du doublage).
- Joint à la pompe au pourtour du bâti avant pose de l'habillage des tableaux.

3.9.5.2 Vantail

- Ame composée d'un complexe isolant coupe-feu et isophonique, dans cadre en bois exotique.

- Parements à peindre.
- Joints isophoniques et isothermique sur les 4 côtés.

3.9.5.3 4. Quincaillerie/fermeture :

- 4 paumelles.
- Cylindre de sûreté, type V5 de chez VACHETTE ou équivalent. Clés en 3 exemplaires fonctionnant en combinaison centrale sur cylindres de portes des parties communes.
- Prévoir 1 cylindre de chantier pour chaque porte d'entrée de logement.
- Serrure à larder 4 points latéraux, type série 5900 de chez VACHETTE ou équivalent, avec fonction entrebâilleur et bouton de condamnation, type GOLF de chez VACHETTE ou équivalent.
- Ensemble type GOLF de chez VACHETTE ou équivalent, béquille (côté intérieur et extérieur) et jeu de plaques palières.
- Butoir d'arrêt TYPE 3737 de chez BEZAULT.
- Juda optique.

3.9.6. Portes de communication intérieures des logements

Pose des blocs portes assurées par le lot 3 Gros Œuvre et le lot N° 6 Cloisons doublages

Portes simple action comprenant :

3.9.6.1 Huisseries - dormant

- Pose à charge du lot cloisons doublage et Gros œuvre.
- En sapin du nord, prépeintes ;
- Epaisseur 68 mm, à recouvrement sur les cloisons à peindre ;
- Pattes à scellement ;
- Barre d'écartement de pose ;
- Trous de gâche avec carter et 3 butées d'insonorisation ;
- Toutes fournitures diverses seront prévues notamment fourrures bois pour huisserie contre une paroi.

3.9.6.2 Ouvrants

Epaisseur 40 mm, conception conforme aux Normes NF, plane à âme alvéolaire.

Jour entre la porte et le sol fini, de dimension fixée par le lot "Chauffage - Ventilation".

3.9.6.3 Quincaillerie sur ouvrants

Conforme aux Normes NF :

- 3 paumelles mixtes réglables par vantail sur montant porteur ;
- Coffre de serrure à larder, type série D20 de chez VACHETTE ou équivalent ;
- Béquilles et plaques de propreté, type GOLF de chez BEZAULT ;
- WC, Salle de bains, salle d'eau : Bec de cane à décondamnation intérieure et extérieure.
- Chambres : Pêne dormant ½ tour. Nota : les portes des chambres ne seront pas munies de cylindre.
- Autres portes de communication : Bec de cane.
- Butoir bague caoutchouc sur corps en alu anodisé argent, type n° 3737 de chez BEZAULT ou équivalent, vissé sur chevilles, à prévoir pour toutes les portes.

3.9.7. Placards et aménagements

3.9.7.1 Portes coulissantes

Pose assurée par le lot présent lot

Toute hauteur type Sogal FIRST ou équivalent, permettant un choix de 8 décors :

- Panneaux de 10 mm d'épaisseur, mélaminés 2 faces (au choix de l'Architecte dans la gamme).
- Profilés en acier galvanisé, traité anticorrosion (couleur au choix dans la gamme) ;
- Guidage en partie haute et roulement en partie basse avec ralentisseurs;
- Bandeau guide et rail bas en matériau de synthèse de couleur identique aux profilés ;
- Bloc roulette monté sur ressort assurant un anti-déraillement actif et permettant le rattrapage des faux aplombs (jusqu'à 20 mm) et des faux équerrages de + 25 à - 15 mm ;
- Montage de l'ensemble du sol au plafond y compris adaptation sur la planéité du sol ;
- Retour de plinthes en montant (au présent lot) assurant une fermeture correcte ou profil PVC de compensation correspondant (joint souple Z auto adhésif).

3.9.7.2 Aménagement des placards

Une étagère en mélaminé, 18 mm d'épaisseur, sur toute la largeur du placard, à 1,70 m du sol, avec chants plaqués.

- Placards inférieurs à 1,20 ml de largeur
 - Une tringle inox de section ovoïde avec support en nombre suffisant.
- Placards de 1,20 ml à 2,40 ml de largeur
 - Une séparation verticale en mélaminé de 18 mm d'épaisseur.
 - D'un côté : 5 étagères en mélaminé blanc sur 4 rails crémaillères.
 - De l'autre côté : Tringle inox de section ovoïde avec support en nombre suffisant.
- Placards à partir de 2,40 ml de largeur
 - Deux séparations verticales en mélaminé de 18 mm d'épaisseur.
 - De chaque côté : 5 étagères en mélaminé blanc sur 4 rails crémaillères.
 - Au milieu : Une tringle inox de section ovoïde, 1,20 ml de long, avec support en nombre suffisant.

3.9.8. Trappes de visite des gaines

Pose assurée par le lot présent lot

Trappe de visite, type gamme Performance de chez COMEC ou équivalent, comprenant :

- Cadre dormant en medium à recouvrement, reprenant l'épaisseur de la cloison, avec feuillure pour recevoir la trappe et rainure pour joint.
- Trappe de visite 40 x 40 cm, en panneaux médium 40 mm d'épaisseur, classement au feu EI 15 (CF¼ h), doublé par laine minérale de 30 mm d'épaisseur.
- Trappe de visite 80 x 80 cm, en panneaux médium 40 mm d'épaisseur, classement au feu EI 15 (CF¼ h), doublé par laine minérale de 30 mm d'épaisseur, avec loquet de fermeture pour accès comble
- RW+C = 37 dB.
- Fermeture par serrures batteuses à carrer sur traverse avec rampe de serrage.

3.9.9. Portes de gaines techniques palières

Pose des blocs portes assurées par le lot 3 Gros Œuvre et le lot N° 6 Cloisons doublages

Toutes portes de gaines techniques seront à prévoir au minimum E30-c (PF 1/2h) même en l'absence d'indications sur plans.

- Dimensions : suivant plans.
- Huisseries : En acier, formant cadre périphérique 4 faces.
- Ouvrant : Prépeint d'usine de 0,04 d'ép., âme suivant classement demandé. Les ouvrants inférieurs à 0,43 de largeur seront en CTB-X M1 de 32 d'ép., prépeints avec chants alaisés en bois exotique.
- Imposte fixes qualité dito portes (vissage côté intérieur G.T.).
- Joints pour classement au feu du bloc.
- Ferrage : 4 paumelles.
- Charnières invisibles, non entaillées dans les portes.
- Batteuses haute et basse type E.D.F. avec clé carrée.
- Rosette, type Bezault ou équivalent, identique aux portes de communication.

3.9.10. Boîtes aux lettres

Pose assurée par le lot présent lot

Boîtes aux lettres intérieures, simple entrée, conformes à la norme NFD 27 404, de chez Sirandré ou équivalent, comprenant :

- Coffre en acier 10/10e laqué, avec équerres de renfort.
- Alvéoles en tôle d'acier.
- Porte collective en tôle d'acier et tubes acier. Protège gonds et système de condamnation multipoints antivandales. Serrure PTT.
- Portes individuelles planes en acier 15/10e, porte-étiquettes encastrés inaccessibles de l'extérieur, système de condamnation par came, serrure de sûreté, articulation par axe Ø 6 mm (2 clefs plates par boîte).
- Pose en saillie, compris toutes sujétions.
- Finition et coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

3.9.11. Tableau d'affichage

Pose assurée par le lot présent lot

Tableau d'affichage, type Sirandré ou équivalent, constitué de :

- Cadre en acier 10/10e laqué.
- Porte PVC.

- Serrure de sûreté.
- Fond liège.
- Dimensions : suivant plans.
- Fixation antivandalisme sur paroi maçonnée.

3.9.12. Comptoir de cuisine

- Fourniture et pose de plan de travail en aggloméré hydrofuge ép 38mm coloris au choix du Maître d'œuvre compris chant périphérique assortis.
- Le titulaire du présent lot assurera le maintien du plan de travail par fixation de tasseau bois.

3.9.13. Escalier en sapin pour accès mezzanine

- Fourniture et pose d'un escalier à volée droite pour accès à la mezzanine située au 3eme niveau séjour T3 Duplex y compris toutes sujétions de garde corps et de fourniture et pose.
- Le titulaire du présent lot fournira les plans d'exécution de manière à faire valider l'ancrage, la hauteur et le giron des marches.

3.9.14. Mezzanine

- Fourniture et pose d'une mezzanine (L=4,68m x l=3,56m) en sapin massif 2 côtés, y compris poteau poutre solive, avec plancher simple face et revêtement type parquet stratifié et plinthes assorties en périphéries.
Y compris toutes sujétions de garde corps et de fourniture et pose.
- Le titulaire du présent lot fournira les plans d'exécution de manière à faire valider la section des poutres et poteaux supports.

3.9.15. Mobilier de cuisine

- Fourniture et pose d'élément de cuisine bas de 120cm x 60cm de profondeur y compris évier inox, robinetterie, double porte, tablette de rangement y compris toutes sujétions de fourniture et pose.
- Localisation : Toutes cuisines

3.9.16. Allège en bois

- Fourniture et pose de tablette en stratifié ép 2cm par 12 cm de large y compris champs vus teinte au choix de l'architecte.
- Localisation : toutes les allèges intérieures des fenêtres des logements